

L'ASSURANCE DES BENEVOLES EN BIBLIOTHEQUE

Une bibliothèque municipale est un service public. Dans les petites communes, de nombreux bénévoles interviennent pour accueillir le public et faire fonctionner l'établissement, ils sont indispensables au fonctionnement de la bibliothèque.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque (en régie directe ou gérée par une association), les bénévoles doivent être assurés au même titre que les personnes salariées.

Pourquoi assurer les bénévoles en bibliothèque ?

Les bénévoles doivent être assurés dans le cadre de leurs activités et leurs missions liées à la bibliothèque tant pour les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes lors de leurs activités ou qu'ils seraient susceptibles de causer à cette occasion.

Comment assurer les bénévoles en bibliothèque ?

Selon le mode de gestion de la bibliothèque, la question de l'assurance des bénévoles sera traitée différemment :

En régie directe :

Même si, légalement, la commune n'a pas l'obligation d'assurer les bénévoles, en cas d'accident, la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée dans la mesure où le bibliothécaire bénévole peut être considéré comme « collaborateur occasionnel du service public ». Il est donc vivement conseillé d'assurer les bénévoles.

Il existe 2 possibilités :

-soit la commune prend en charge directement l'assurance au nom des bénévoles (dans ce cas, la commune précise le nom des bénévoles afin qu'ils soient inclus sur le contrat d'assurance)

-soit le bénévole souscrit une assurance à titre personnel

En mode associatif :

L'association, qui gère la bibliothèque, a tout intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses membres bénévoles. Si cette assurance n'est pas imposée par les textes, il est important de la prévoir et d'en vérifier les clauses et les conditions.

Et les assurances pour les déplacements ?

Concernant les déplacements, il est recommandé aux bénévoles d'utiliser un véhicule de la collectivité si celle-ci en possède un (en signant un ordre de mission), notamment pour le transport des documents.

Dans le cas où les bénévoles seraient amenés à utiliser leur véhicule personnel, ils doivent s'assurer que leur assurance couvre ce genre de déplacement. Un ordre de mission est également nécessaire.